

1001 FRAGRANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 22 500 euros
Siège social : Chemin Bompertuis - ZA Bompertuis
13120 GARDANNE
RCS AIX EN PROVENCE 435 081 989

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2010**

L'an 2010,
Le 19 janvier,
A 15 heures,

Les associés de la société 1001 FRAGRANCES, société à responsabilité limitée au capital de 22 500 euros, divisé en 2250 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chemin Bompertuis - ZA Bompertuis 13120 GARDANNE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Emile MORGANO, propriétaire de	574 parts sociales
Madame Françoise SIEFFER, propriétaire de	1451 parts sociales

Est absente et excusée :

Mademoiselle Karine HALTER, propriétaire de	225 parts sociales
---	--------------------

Les associés de la Société représentant en tant que tels plus des trois quarts des parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise SIEFFER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Françoise SIEFFER, de céder à Madame Isabelle MATHIEU, demeurant Chemin de Velaux, 13170 LES PENNES MIRABEAU, 304 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Isabelle MATHIEU en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Mademoiselle Karine HALTIER, deux cent vingt cinq parts sociales, ci 225 parts Numérotées de 1 à 225,
 - à Madame Françoise SIEFFER, mille cent quarante sept parts sociales, ci 1 147 parts Numérotées de 226 à 1 372,
 - à Monsieur Emile MORGANO, cinq cent soixante quatorze parts sociales, ci ... 574 parts Numérotées de 1 372 à 1 946.
 - à Madame Isabelle MATHIEU, trois cent quatre parts sociales, ci 304 parts Numérotées de 1 974 à 2 250
- Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 250 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

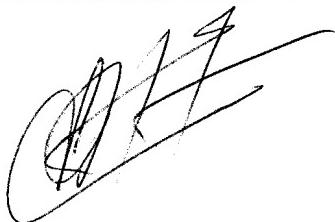
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

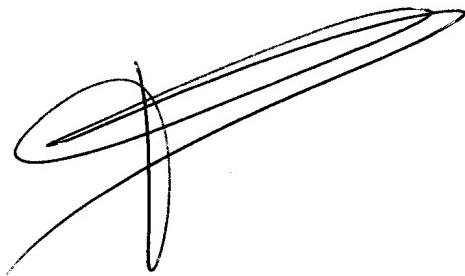
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Monsieur Emile MORGANO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MORGANO' with a stylized flourish above it.

Madame Françoise SIEFFER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SIEFFER' with a large, stylized 'S' and 'F' intertwined.